

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 6 août 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 6 août 2013 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Paul Poulin
Serge Plante
André Turmel
Pierre Dallaire

Sont absents :

Monsieur le maire : Harold Gagnon
Monsieur le conseiller : Sylvain Drouin

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Mme France Tanguay.

Sont également présents :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA;
Le directeur général adjoint et directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, Richard Tremblay, B.Sc. T.P.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2013.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection et la mise aux normes de l'Édifice municipal dans le cadre du "Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIMQ - Volet 5.1)".
 - 4.2 Don à la Croix-Rouge afin de venir en aide aux sinistrés de la Ville de Lac-Mégantic.
 - 4.3 Demande d'exemption de taxes foncières - La Fondation Sanatorium Bégin.
 - 4.4 Demande d'exemption de taxes foncières - Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins.
 - 4.5 Signataires autorisés - Protocole d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge Canadienne, division du Québec pour la période d'août 2013 à août 2016 (3 ans).
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Confirmation de M. Richard Tremblay au poste de DGA/directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement de la Municipalité de Lac-Etchemin - Fin de la période probatoire.
 - 5.2 Positionnement de la Municipalité de Lac-Etchemin concernant la responsabilité de la réfection de l'égout pluvial sur la route régionale 277

entre les rues de la Montagne et de la Sapinière et demande au MTQ d'effectuer les travaux de réfection requis.

- 5.3 Autorisation de travaux pour l'assainissement des eaux usées du Mont-Original.

6. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Dépôt d'un avis d'infraction pour fondation à ciel ouvert depuis plus de 6 mois (lot 3 602 416) - MM. Simon et Julien Tremblay.
- 6.2 Dépôt d'un avis d'infraction pour un manque d'entretien extérieur sur le bâtiment principal du 200, rue Poulin - M. Robert Vachon.
- 6.3 Demande de dérogation mineure no. 2013-63 - M. Daniel Vachon, affectant le règlement de zonage 62-2006 pour la propriété du 100, chemin des Avalanches.
- 6.4 Modification de la résolution numéro 146-07-2010 du Conseil municipal en date du 6 juillet 2010 concernant la demande de dérogation no 2010-38 (lot 4 664 357).
- 6.5 Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi d'un avis d'infraction à M. Loïc McCaughry sur le lot 3 602 790 adjacent à la rue du Moulin - Roulotte dérogatoire.
- 6.6 Autorisation de participation de l'inspecteur en bâtiment et en environnement à une formation au sujet de "La gestion du changement : un monstre contrôlable".
- 6.7 Autorisation de participation de l'inspecteur en bâtiment et en environnement à une formation intitulée "Sujets chauds et grandes questions juridiques de l'heure pour l'officier municipal".

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente pour la préouverture de la glace à l'aréna municipal une semaine avant la date prévue.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1

9. Approbation de la liste des comptes.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

- 11.1 Souscriptions diverses :

- a) Participation au "Souper-bénéfice annuel Passion FM Radio Bellechasse-Etchemins".
- b)

11.2

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, Mme France Tanguay, maire suppléant ouvre la séance en souhaitant la

bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Nous allons maintenant observer, en silence, un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoqueront les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Lac-Etchemin».

152-08-2013

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

153-08-2013

3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2013

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2013 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2013, tel que rédigé par le directeur général adjoint.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

154-08-2013

4.1

AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉFECTION ET LA MISE AUX NORMES DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL DANS LE CADRE DU "PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ (PIQM - VOLET 5.1)"

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE DALLAIRE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin autorise et mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, à présenter pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du "Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM - Volet 5.1)" pour la réfection et la mise aux normes de l'Édifice municipal;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer tous les documents afférents à ladite demande.

Adoptée à l'unanimité.

155-08-2013
4.2

DON À LA CROIX-ROUGE AFIN DE VENIR EN AIDE AUX SINISTRÉS DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC

Considérant l'ampleur de la catastrophe résultant de l'explosion d'un train dans le centre-ville de la Ville de Lac-Mégantic;

Considérant qu'une aide est nécessaire au plus tôt pour soutenir et accompagner les victimes de cette tragédie;

Considérant qu'il s'agit d'un drame humain qui mobilise le maximum d'effort de nos gouvernements et de toute la communauté du Québec;

Considérant que ce montant sera utilisé dans une partie non autrement affectée du fonds général;

Considérant que le Conseil municipal désire aider la communauté de la Ville de Lac-Mégantic;

Considérant que le conseil désire faire un don de 3 000 \$ à la Croix-Rouge pour venir en aide aux sinistrés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise une donation au montant de 3 000 \$ à la Croix-Rouge pour venir en aide aux sinistrés qui sera utilisé dans une partie non autrement affectée du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

156-08-2013
4.3

DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - LA FONDATION SANATORIUM BÉGIN

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de révision périodique de la reconnaissance pour fin d'exemption de taxes foncières adressée à la Commission municipale du Québec par "La Fondation Sanatorium Bégin";

Considérant qu'après étude et discussion relativement à cette demande, les membres du conseil jugent que ladite demande semble répondre aux critères d'éligibilité préétablis;

IL EST PROPOSÉ M. LE CONSEILLER PIERRE DALLAIRE ET RÉSOLU :

QUE le conseil fasse connaître, par la présente, son consentement à la demande de révision périodique de la reconnaissance pour fin d'exemption de toutes taxes foncières déposée auprès de la Commission municipale par "La Fondation Sanatorium Bégin", en autant que la demande soit conforme aux critères exigés.

Adoptée à l'unanimité.

157-08-2013
4.4

DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - MAISON DE JEUNES L'OLIVIER DES ETCHEMINS

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de révision périodique de la reconnaissance pour fin d'exemption de taxes foncières adressée à la Commission municipale du Québec par "La maison de jeunes l'Olivier des Etchemins";

Considérant qu'après étude et discussion relativement à cette demande, les

membres du conseil jugent que ladite demande semble répondre aux critères d'éligibilité préétablis;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil fasse connaître, par la présente, son consentement à la demande de révision périodique de la reconnaissance pour fin d'exemption de toutes taxes foncières déposée auprès de la Commission municipale par "La maison de jeunes l'Olivier des Etchemins", en autant que la demande soit conforme aux critères exigés.

Adoptée à l'unanimité.

158-08-2013
4.5

**SIGNATAIRES AUTORISÉS - PROTOCOLE D'ENTENTE DE SERVICES
AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE, DIVISION DU
QUÉBEC POUR LA PÉRIODE D'AOÛT 2013 À AOÛT 2016 (3 ANS)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin autorise le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge Canadienne, division du Québec pour la période d'août 2013 à août 2016 (3 ans), le tout en conformité avec le projet de protocole d'entente déposé au préalable auprès de l'ensemble des membres du conseil et daté du 1^{er} août 2013.

Adoptée à l'unanimité.

5.

DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

159-08-2013
5.1

**CONFIRMATION DE M. RICHARD TREMBLAY AU POSTE DE
DGA/DIRECTEUR DES SERVICES PUBLICS, URBANISME ET
ENVIRONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN - FIN DE
LA PÉRIODE PROBATOIRE**

Considérant que le 5 février 2013, le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin procédait à l'embauche de M. Richard Tremblay à titre de DGA, directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement et autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat d'engagement à intervenir entre les parties (résolution numéro 029-02-2013);

Considérant qu'aux termes dudit contrat, M. Tremblay était soumis, entre autres, à une période probatoire de six (6) mois en conformité avec les articles 71 et 72 de la loi sur les citées et villes;

Considérant le résultat très positif tant aux niveaux de la performance que des compétences découlant du processus d'évaluation effectué par le directeur général, entre autres, lors de l'évaluation formelle conjointe réalisée pour la période du 6 février 2013 au 6 mai 2013 (après 3 mois) avec rapport écrit à l'appui;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirme par la présente que M. Richard Tremblay a complété avec succès la période probatoire à laquelle il était tenu à titre de DGA, directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement.

Adoptée à l'unanimité.

POSITIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ DE LA RÉFECTION DE L'ÉGOUT PLUVIAL SUR LA ROUTE RÉGIONALE 277 ENTRE LES RUES DE LA MONTAGNE ET DE LA SAPINIÈRE ET DEMANDE AU MTQ D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION REQUIS

Considérant qu'à l'été 2010, le directeur des services techniques et d'urbanisme, M. Dany Fournier, informait le personnel du Centre de services à Lac-Etchemin d'une dégradation importante de la chaussée sur l'accotement de la route 277 sur le tronçon situé entre les rues de la Montagne et de la Sapinière (affaissements à plusieurs endroits);

Considérant que suite à cette missive, une rencontre a eu lieu entre les dirigeants de la Municipalité de Lac-Etchemin et ceux du Centre de services à Lac-Etchemin du MTQ;

Considérant que lors de cette rencontre, les intervenants ne se sont pas entendus sur quelle autorité reposait la responsabilité d'effectuer les travaux et en défrayer les coûts étant donné que le MTQ argumentait à l'effet que la dégradation de la chaussée sur l'accotement de la route régionale 277 était due à un ponceau vétuste qui évacuait exclusivement les eaux de drainage d'un développement domiciliaire et du cours d'eau s'y rattachant;

Considérant que le MTQ comme la Municipalité de Lac-Etchemin n'ont pu déterminer quelle instance a procédé à la pose dudit ponceau, ni établir la date desdits travaux, ni avoir en leur possession des plans, devis et/ou croquis des installations, ni posséder à leurs archives respectives des permis et/ou autorisations concernant lesdits travaux;

Considérant que le MTQ a effectué une étude hydraulique (rapport du 2 février 2011) afin de déterminer l'aire de drainage desservie par cet ouvrage et qu'il en conclut que l'étude démontre clairement que ledit ponceau vétuste évacue exclusivement les eaux de drainage du développement domiciliaire Gourde (dont la construction remonte à plus de 30 ans) et du cours d'eau s'y rattachant et que, conséquemment, ce ponceau appartient à la municipalité et qu'elle est donc responsable d'effectuer les travaux de réfection;

Considérant que le Conseil municipal considère que ledit rapport a été interprété de manière cavalière par certains dirigeants en faveur du MTQ tout en imputant de manière unilatérale la responsabilité à la municipalité sans avoir pu en démontrer la véracité;

Considérant que le 22 mai 2012, le directeur des services techniques et d'urbanisme, M. Dany Fournier, informait le Chef du centre de services à Lac-Etchemin, M. Jacques Dionne, d'une sérieuse dégradation de la chaussée sur l'accotement de la route 277 sur le tronçon situé entre les rues de la Montagne et de la Sapinière (affaissements à plusieurs endroits) et que, en conséquence, le MTQ y effectuait certains travaux de réparations;

Considérant que le 8 mai 2013, le DGA/directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, M. Richard Tremblay, informait de nouveau le Chef du centre de services à Lac-Etchemin, M. Jacques Dionne, d'une forte dégradation de la chaussée aux mêmes endroits;

Considérant que suite à cette nouvelle missive, une rencontre a eu lieu le 17 mai 2013 entre les dirigeants de la Municipalité de Lac-Etchemin et ceux du Centre de services à Lac-Etchemin du MTQ et que les discussions et échanges n'ont permis aucune entente et que le MTQ a réitéré sa position à l'effet que le ponceau vétuste à changer appartiendrait à la municipalité et qu'elle est donc responsable d'effectuer les travaux de réfection et en assumer les coûts;

Considérant que le 12 juillet 2013, le maire M. Harold Gagnon recevait une correspondance de M. Jacques Dionne, Chef du centre de services à Lac-Etchemin

reprenant l'argumentaire du MTQ préalablement exposé à la présente résolution et stipulant, entre autres ceci :

« Comme vous le savez, la détérioration avancée du tuyau de tôle qui longe et traverse la route 277 dans ce secteur nous indique qu'une intervention majeure doit être réalisée d'ici peu. En attendant cette réfection, il a été entendu que l'équipe d'entretien du ministère des Transports de Lac-Etchemin ainsi que les employés de vos services municipaux se partageront les travaux et les frais encourus pour la réparation des trois affaissements situés dans l'accotement de la route 277 en face des numéros 1380 et 1382.

Cependant, pour assurer la sécurité et la sûreté du lien routier, une réfection d'envergure de ces conduites pluviales est requise dans un délai raisonnable. Nous proposons donc que le ministère prenne ces conduites sous sa responsabilité, mais seulement après que celles-ci auront été entièrement renouvelées par la municipalité. Une résolution confirmant votre décision serait appréciée. »

Considérant les articles 1.1, 2.1, 2.3 et 5.1 explicités au Guide d'information intitulé «La voirie locale - Partage des responsabilités entre le gouvernement et les municipalités » (voir articles surlignés en jaune en annexe de la présente résolution);

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUTES CES CONSIDÉRATIONS;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE DALLAIRE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin demande au ministre des Transports et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Gaudreault, d'intervenir auprès de la direction régionale de la Chaudière-Appalaches afin que lesdits travaux d'entretien préventifs et ceux concernant la réfection complète du ponceau vétuste soit sous la juridiction et la gestion entière du MTQ en conformité avec la volonté des élus provinciaux inscrite à l'intérieur du Guide d'information intitulé «La voirie locale - Partage des responsabilités entre le gouvernement et les municipalités »;

QUE le MTQ procède rapidement aux travaux préventifs et entreprenne les démarches afin d'effectuer les travaux de réfection du ponceau vétuste dans les plus brefs délais et en défrayer les coûts étant donné qu'il y a un danger potentiel d'affaissement de la chaussée qui pourrait se produire à tout moment et que les utilisateurs de la route régionale 277 (sous la juridiction du MTQ) qui passent sur ce tronçon risquent de subir des pertes matérielles et/ou corporelles majeures.

Adoptée à l'unanimité.

161-08-2013
5.3

AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU MONT-ORIGNAL

Attendu que la loi sur les travaux municipaux prévoit que toute municipalité peut ordonner des travaux de construction ou d'amélioration, par règlement ou par résolution, lorsqu'elle pourvoit à l'affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux;

Attendu qu'une nouvelle ligne énergétique est nécessaire pour alimenter les moteurs de l'étang aéré (assainissement des eaux usées) du Mont-Orignal puisque la ligne en place est défectueuse et que le compteur d'énergie doit être séparé du reste des installations puisque celui-ci est de notre responsabilité;

Attendu que l'estimation des coûts des travaux est de 19 411 \$ pour remettre en opération l'étang aéré du Mont-Orignal;

Attendu que ces travaux doivent être nécessairement réalisés au plus tôt;

Attendu que ce montant sera utilisé dans une partie non autrement affectée du fonds général;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la dépense pour les travaux concernant l'ajout d'une ligne énergétique et l'installation d'un compteur électrique dans un nouveau bâtiment de service pour l'assainissement des eaux usées du Mont-Orignal;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux pour remettre opérationnel le traitement des eaux usées du Mont-Orignal pour un montant d'environ 19 411 \$.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**

6.1 **DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL À L'EFFET QU'IL A ÉTÉ INFORMÉ DE L'ENVOI D'UN AVIS D'INFRACTION À MM. JULIEN ET SIMON TREMBLAY SUR LE LOT 3 602 416 CONCERNANT UNE INFRACTION À L'ARTICLE 3.3 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 64-2006**

Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi par l'inspecteur en bâtiment et en environnement d'un avis d'infraction à MM. Julien et Simon Tremblay concernant la fondation de l'ancien bâtiment qui est à ciel ouvert depuis le 17 octobre 2012 (depuis environ 7 mois) sur le lot 3 602 416, et ce, contrevenant ainsi à l'article 3.3 du règlement de construction numéro 64-2006.

6.2 **DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL À L'EFFET QU'IL A ÉTÉ INFORMÉ DE L'ENVOI D'UN AVIS D'INFRACTION À M. ROBERT VACHON SUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL DU 200, RUE POULIN CONCERNANT DES INFRACTIONS AUX ARTICLES 2.4 ET 3.10 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 64-2006**

Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi par l'inspecteur en bâtiment et en environnement d'un avis d'infraction à M. Robert Vachon concernant une absence d'entretien des surfaces extérieures des murs du bâtiment principal sise au 200, rue Poulin. Sur certaines parties dudit bâtiment, le recouvrement extérieur est endommagé et les surfaces extérieures ne possèdent pas une apparence uniforme (peinture écaillée, altération et dégradation des enduits de peinture, présence de rouille sur les revêtements en métal du toit du garde-soleil, fascia en mauvais état, présence des fissures et éclatement du stuc, etc.), et ce, contrevenant aux articles 2.4 et 3.10 du règlement de construction numéro 64-2006.

162-08-2013
6.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2013-63 - M. DANIEL VACHON

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2013-63 soumise par M. Daniel Vachon relativement à sa propriété sise au 100, chemin des Avalanches, localisée dans la zone 74-REC, à Lac-Etchemin;

Considérant que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputée conforme la largeur de la façade du garage attenant projeté à la résidence de 7,32 mètres alors que la largeur maximale d'une façade d'un garage attenant ne doit pas représenter plus de 75% de la largeur du bâtiment principal, soit une largeur de façade maximale de 5,56 mètres, et ce, tel que stipulé en vertu de l'article 7.2.2.1 au sens du règlement de zonage numéro 62-2006;

Considérant que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputée conforme la superficie du garage attenant projeté à la résidence de 52,48 mètres carrés alors que superficie maximale d'un garage attenant ne doit pas représenter plus de 75% de la superficie du bâtiment principal, soit une superficie maximale de 47,85 mètres carrés, et ce, tel que stipulé en vertu de l'article 7.2.2.1 au sens du règlement de zonage numéro 62-2006;

Considérant que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputée conforme la marge de recul avant du garage attenant projeté à la résidence à 3,94 mètres de la ligne avant du terrain (vers le rang du Mont-Original) alors que la norme prescrite est de 6 mètres à l'intérieur de la zone 74-REC au sens du règlement de zonage numéro 62-2006;

Considérant que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputée conforme la marge de recul arrière du garage attenant projeté à la résidence à 6,64 mètres de la ligne arrière du terrain alors que la norme prescrite est de 8 mètres à l'intérieur de la zone 74-REC au sens du règlement de zonage numéro 62-2006;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction des articles 3.1 (*Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure*) et 3.2 (*Conditions*) du règlement numéro 66-2006 de la Municipalité de Lac-Etchemin (règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement);

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 15 juillet 2013 informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être considérée comme étant majeure (résolution no. CCU-2013.07.05));

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 11 juillet 2013;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Considérant que, selon le Conseil municipal, la dérogation mineure telle que déposée par les demandeurs en date du 10 juillet 2013 doit être considérée comme étant majeure;

Après délibérations du Conseil,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET
RÉSOLU :**

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2013-63 soit et est refusée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin. Cependant, le Conseil municipal est prêt à accepter une dérogation mineure qui respecterait les conditions suivantes :

1. La façade du garage attenant projeté devra mesurer au plus 5 mètres, soit jusqu'à la limite de la marge de recul avant minimale de 6 mètres prescrite à l'intérieur de la zone 74-REC au sens du règlement de zonage numéro 62-2006.
2. Ledit garage projeté devra posséder une superficie maximale d'au plus 75 % de la superficie du bâtiment principal, soit une superficie maximale de 47,85 mètres carrés.
3. Ledit garage projeté pourra empiéter dans la marge de recul arrière jusqu'à une distance maximale de 5 mètres de la ligne arrière, soit un empiètement de 3

mètres dans ladite marge de recul alors que la norme prescrite est de 8 mètres à l'intérieur de la zone 74-REC au sens du règlement de zonage numéro 62-2006.

4. Ledit garage projeté devra être localisé à l'intérieur de l'emplacement indiqué en jaune sur le plan joint à la résolution CCU-2013.07.05 en date du 15 juillet 2013, ce plan fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

163-08-2013
6.4

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 146-07-2010 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 JUILLET 2010 CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION NO 2010-38 (LOT 4 664 357)

Considérant qu'une plainte a été déposée le 28 juin 2013 à la municipalité concernant la réalisation d'une ouverture dans la rive du propriétaire du lot 4 664 357. Selon le plaignant, ladite ouverture n'a pas été réalisée au centre du lot, et ce, tel que demandé selon la résolution numéro 146-07-2010 du Conseil municipal en date du 6 juillet 2010;

Considérant que ladite résolution avait pour objectif d'autoriser une dérogation mineure pour la largeur du lot 4 664 357 qui était dérogoire aux dispositions de l'article 4.1.2 du règlement de lotissement numéro 63-2006. À cette époque, le Conseil municipal avait accepté ladite demande mais conditionnellement à la réalisation d'une ouverture maximale de 3 mètres donnant accès au lac soit respectée lors de la réalisation de celle-ci. De plus, ladite ouverture devait être localisée dans le centre du lot;

Considérant que suite à une inspection en date du 3 juillet 2013 sur le lot 4 664 357 réalisée par l'inspecteur en bâtiment et en environnement, ce dernier a constaté que ladite ouverture était localisée approximativement à une distance de 2 à 3 mètres de la ligne du terrain. Ladite ouverture possède une largeur de moins de 3 mètres, soit d'environ 2,5 mètres;

Considérant que le champ de polissage de l'installation septique est localisé dans le centre du lot 4 664 357;

Considérant que l'emplacement de l'ouverture actuelle a nécessité la coupe d'un seul arbre au lieu de plusieurs arbres dans le centre du lot;

Considérant qu'en vertu de l'article 13.1.1 du règlement de zonage numéro 62-2006, aucune distance minimale des lignes de terrain n'est fixée;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE DALLAIRE ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal modifie la résolution 146-07-2010 en date du 6 juillet 2010 de manière à abroger complètement la condition qui vise à restreindre la localisation de l'ouverture dans la rive du lac Etchemin dans le centre des lots concernés par la demande de dérogation mineure numéro 2010-38.

Adoptée à l'unanimité.

6.5

**DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL À L'EFFET QU'IL A ÉTÉ INFORMÉ DE
L'ENVOI D'UN AVIS D'INFRACTION À M. LOÏC MCCAUGHRY SUR LE
LOT 3 602 790 ADJACENT À LA RUE DU MOULIN - ROULOTTE
DÉROGATOIRE**

Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi par l'inspecteur en bâtiment et en environnement d'un avis d'infraction à M. Loïc McCaughry concernant

l'installation d'une roulotte sur son lot 3 602 790, et ce, contrevenant aux articles 17.7.2.1 et 17.7.2.3 du règlement de zonage numéro 62-2006.

164-08-2013
6.6

AUTORISATION DE PARTICIPATION DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT À UNE FORMATION AU SUJET DE "LA GESTION DU CHANGEMENT : UN MONSTRE CONTRÔLABLE"

Considérant l'intérêt manifesté par M. Simon Roy, inspecteur en bâtiment et en environnement, concernant sa participation à une formation au sujet de "La gestion du changement : un monstre contrôlable";

Considérant que les membres du conseil veulent donner à tous les employés les outils requis afin de permettre à chacun d'offrir les meilleurs services à la population;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement, M. Simon Roy, est autorisé à participer à ladite formation qui aura lieu le mercredi 25 septembre prochain à Saint-Georges;

QUE la municipalité assume les frais inhérents engendrés par sa participation à ladite formation.

Adoptée à l'unanimité.

165-08-2013
6.7

AUTORISATION DE PARTICIPATION DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT À UNE FORMATION INTITULÉE "SUJETS CHAUDS ET GRANDES QUESTIONS JURIDIQUES DE L'HEURE POUR L'OFFICIER MUNICIPAL"

Considérant l'intérêt manifesté par M. Simon Roy, inspecteur en bâtiment et en environnement, concernant sa participation à une formation intitulée "Sujets chauds et grandes questions juridiques de l'heure pour l'officier municipal";

Considérant que les membres du conseil veulent donner à tous les employés les outils requis afin de permettre à chacun d'offrir les meilleurs services à la population;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement, M. Simon Roy, est autorisé à participer à ladite formation qui aura lieu le mardi 29 octobre prochain à Saint-Georges;

QUE la municipalité assume les frais inhérents engendrés par sa participation à ladite formation.

Adoptée à l'unanimité.

7.

DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

166-08-2013
7.1

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA PRÉOUVERTURE DE LA GLACE À L'ARÉNA MUNICIPAL UNE SEMAINE AVANT LA DATE PRÉVUE

Considérant que la municipalité désire conclure une entente avec l'organisation du "Hockey mineur des Etchemins" pour l'ouverture hâtive de la glace à l'aréna municipal;

Considérant que ce protocole contient les obligations de chacune des parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal autorise le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, à signer le protocole à intervenir entre le "Hockey mineur des Etchemins" et la municipalité le tout en référence au projet d'entente déposé et accepté par le conseil lors du comité de travail du 16 juillet 2013.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 Aucun point pour cet item.

167-08-2013

9.

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ DE
LAC-ETCHEMIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les comptes payables pour la somme de 529 895,48 \$, le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet et identifiée "Journal des achats en lot" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin entérine les comptes payés pour la somme de 105 240,46 \$, le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet et identifiée "Liste sélective venant de l'historique des chèques et des prélèvements".

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

25 juin 2013

Lettre du ministre des Transports, M. Sylvain Gaudreault afin de confirmer une subvention de 155 370 \$ pour l'année 2013 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

8 juillet 2013

Remerciements de la part du conseil des élèves de la Polyvalente des Appalaches pour le généreux appui financier de la municipalité à la cause étudiante. Les dons sont répartis en plusieurs comités de l'école afin d'organiser des activités culturelles, sportives et éducatives. Une affiche des donateurs est installée à la polyvalente.

31 juillet 2013

Remerciements de la part des résidents de la Résidence Le Tremplin Villa Marie-Lessard dans le cadre de leur 10^e anniversaire.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

168-08-2013
11.1-a) **PARTICIPATION AU "SOUPER-BÉNÉFICE ANNUEL PASSION FM RADIO BELLECHASSE-ETCHEMINS"**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat de cinq (5) billets au coût de 75 \$ l'unité à titre de contribution financière pour le "Souper annuel Passion FM Radio Bellechasse-Etchemins" qui aura lieu le 28 août 2013 au Centre communautaire de Saint-Lazare.

Adoptée à l'unanimité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de ses principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour Mme le maire suppléant commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire suppléant à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

- Îlot d'arbres au 117, rue des Trembles qui nuiraient à la sécurité des automobilistes (nuisance visuelle).
- Dépôt d'une pétition signée par des résidents de la route des Sommets concernant le non-respect de la limite de vitesse ainsi qu'une circulation accrue du transport de véhicules lourds.
- Poteau à dégager dans le secteur du stationnement donnant accès au sentier Écologique de la haute-Etchemin.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Paul Poulin propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER